



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Accusé de réception en préfecture
N° 21911265-20230609-VI-DEL-2026-095-DE
Date de réception en préfecture : 16/06/2026

Date de convocation : 3 juin 2026

Délibération n° VI-DEL-2026-095

Date d'affichage : 3 juin 2026

Nombre de membres en exercice : 35

Présents : 32

Votants : 35

Objet : Motion pour des autorités et des encadrants exemplaires préservant la sécurité et l'intégrité des plus jeunes

L'an deux mille vingt-six, le 9 juin à 19 heures 00, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la salle du rez-de-chaussée de la Maison des Services Publics Municipaux – 12, Carrefour des Religieuses – 91150 ETAMPES, sous la présidence de M. Gilles BAYART, Maire d'Etampes.

ETAIENT PRESENTS :

M.	Gilles	BAYART	Maire
M.	Guy	ALDEGUER	1 ^{er} Adjoint au Maire
Mme	Virginie	TARTARIN	2 ^{ème} Adjointe au Maire
M.	Bésart	BLAKAJ	3 ^{ème} Adjoint au Maire
Mme	Géraldine	PATARD	4 ^{ème} Adjointe au Maire
M.	Régis	DARRIBERE	5 ^{ème} Adjoint au Maire
Mme	Morgane	BLOT	6 ^{ème} Adjointe au Maire
Mme	Fatimata	BÂ	8 ^{ème} Adjointe au Maire
M.	Rémy	THOUVENOT	9 ^{ème} Adjoint au Maire
Mme	Séverine	PETITPIERRE	10 ^{ème} Adjointe au Maire
M.	Jean-Jacques	GODARD	Conseiller municipal
M.	Mostefa	GHENAÏM	Conseiller municipal
M.	Mohamed	SAROUNI	Conseiller municipal
Mme	Paola	LENDORMY	Conseillère municipale
Mme	Marie-Aline	MULARD	Conseillère municipale
Mme	Patricia	BEAUPERE	Conseillère municipale
Mme	Ghania	IDRI	Conseillère municipale
M.	El Hadji Assane	SARR	Conseiller municipal
M.	Olivier	SIGMAN	Conseiller municipal
Mme	Laura	HOURMAN	Conseillère municipale
Mme	Mathilde	DESAUTY	Conseillère municipale
M.	Clément	LORY	Conseiller municipal
Mme	Sylvie	VAN DER LINDEN	Conseillère municipale
M.	Thomas	GAURET	Conseiller municipal
M.	Bastien	SORET	Conseiller municipal
M.	Mathieu	HILLAIRE	Conseiller municipal
Mme	Annie-Claude	MOZZANI	Conseillère municipale
Mme	Catherine	RONNIN	Conseillère municipale
M.	Messaoud	HAMMOU	Conseiller municipal
Mme	Camille	BINET-DEZERT	Conseillère municipale
M.	Giovanni	CHAAFA	Conseiller municipal
M.	Kévin	LE FOLL	Conseiller municipal

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES : M. Victor HENNEBELLE représenté par M Gilles BAYART, Mme Isabelle MYTYCH représentée par Mme Paola LENDORMY, Mme Aïcha AHRAOUI GAVINET représentée par Mme Annie-Claude MOZZANI.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Virginie TARTARIN

Dès lors :

Accusé de réception en préfecture
091-219102233-20260609-VI-DEL-2026-095-DE
Date de télétransmission : 16/06/2026
Date de réception préfecture : 16/06/2026

Considérant la prégnance des violences sexistes et sexuelles en France, particulièrement représentées dans le domaine du sport et de la politique ;

Considérant le devoir d'exemplarité qui incombe à toute personne occupant une position d'autorité, en particulier lorsqu'il s'agit d'un élu ou d'un éducateur sportif ;

Considérant l'impérative nécessité à considérer les victimes, et à ne pas laisser les alertes sans suite ni écoute ;

Considérant l'urgence d'impulser une campagne communale de sensibilisation aux violences sexistes et sexuelles, à destination des publics mineurs, dans l'ensemble des bâtiments communaux, et plus particulièrement les lieux d'enseignement et les équipements sportifs

Considérant qu'il convient, en toutes circonstances, d'assurer le respect de la présomption d'innocence, la protection des victimes et le bon déroulement des procédures en cours ;

Considérant néanmoins qu'il est du devoir de tout agent public de s'emparer des alertes qui lui sont adressées ;

Considérant le courrier adressé au maire en date du 21 mai 2026, et resté sans réponse ;

Considérant l'information transmise à l'ensemble des élus, en date du 3 juin 2026 ;

Considérant l'avis du déontologue des élus, M Deloire, sollicité le 3 juin 2026 par Mme Binet - Dezert et sa réponse du 5 juin 2026 stipulant « Si ses fonctions d'adjoint (...) l'amènent à intervenir auprès de clubs, d'associations ou de personnes directement liées aux faits allégués, il pourrait être nécessaire d'étudier la possibilité de se déporter de certains dossiers ou décisions. »

Considérant que certaines responsabilités d'élus, en particulier celles plaçant les responsables en contact direct et régulier avec des mineurs, pourraient s'avérer manifestement incompatibles avec certaines mises en cause et procédures en cours, au regard de leur nature, de leur actualité et de leur gravité.

Le conseil municipal décide :

D'impulser une campagne communale de sensibilisation des mineurs aux violences sexistes et sexuelles, devant faire l'objet d'actions de sensibilisation à destination des jeunes Étampois et d'affichages dans les bâtiments communaux, et plus particulièrement dans les établissements scolaires et les équipements sportifs ;

De prendre appui, pour ce faire, sur les associations spécialisées et les campagnes de communication nationales, afin de rappeler à chacune et chacun les cadres et les canaux d'alerte disponibles ;

D'inviter le maire à désigner un ou une élue en charge de l'éducation afin de contribuer à cette campagne de sensibilisation ;

De demander au maire de retirer ses délégations, à titre conservatoire, le temps de l'enquête et de la procédure, à tout élu faisant l'objet d'une mise en cause actuelle, sérieuse et étayée, en ce qu'elle a donné lieu à une plainte et des actes d'enquête et de procédure, pour de possibles faits à caractère sexuel tels que définis aux articles 222-22 à 222-33 du code pénal,

Mathieu HILLAIRE expose que :

Accusé de réception en préfecture
091-219102233-20260609-VI-DEL-2026-095-DE
Date de télétransmission : 16/06/2026
Date de réception préfecture : 16/06/2026

Toutes les trois minutes, un enfant est victime d'inceste, de viol ou d'agression sexuelle. On estime que 13% des femmes et 5% des hommes ont subi des violences sexuelles dans leur enfance. Dans 90% des cas, la victime connaît l'agresseur. Dans 2% des cas seulement, la victime porte plainte.

Ces situations sont d'autant plus fréquentes, et difficiles à appréhender, lorsqu'il existe un lien d'autorité, quel qu'il soit, entre l'agresseur et la victime. La relation entraîneur-entraîné, enseignant-enseigné, animateur-animé, administrateur-administré, place de fait l'un des protagonistes dans une position d'autorité, et l'autre dans une position de vulnérabilité.

Un rapport, remis au gouvernement en 2024, sur les violences sexistes et sexuelles sous relation d'autorité ou de pouvoir, ayant auditionné plus de 140 personnes, pointe ainsi la prégnance particulièrement forte des violences sexuelles et sexuelles dans certains domaines, parmi lesquels le sport et la politique.

- **Dans le domaine du sport**, rappelle ainsi que 1300 personnes ont été mises en causes depuis la création de la cellule Signal-sport, entre 2019 et 2024.

- **Dans le domaine des institutions politiques**, le rapport souligne également la banalisation des violences sexistes et sexuelles et des abus de pouvoir, à la fois entre élus (3 élus sur 4 ont un jour été confronté à des remarques, comportements ou violences sexistes et sexuelles) et vis-à-vis d'administrés.

C'est précisément pour cette raison que celles et ceux qui sont amenées à occuper une position d'autorité, d'influence ou de pouvoir, sont astreints à des obligations particulières, afin de mieux protéger les potentielles victimes d'un risque de détournement, d'emprise ou d'abus de faiblesse.

Ainsi, un éducateur sportif, dont la position d'autorité a été reconnue par la jurisprudence administrative, est-il soumis à une obligation d'honorabilité (art L212-9 du code du sport) et à une charte d'éthique et de déontologie, adoptée par le CNOSF le 23 mai 2022. La loi du 8 mars 2024 est par ailleurs venue renforcer la protection des mineurs et l'honorabilité dans le sport.

De la même manière, la charte de l' élu local rappelle que les fonctions sont exercées avec « *impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité* » (art L1111-13 du code général des collectivités locales).

L'actualité récente, des agressions dans le périscolaire à la tragédie de la jeune Lyhanna en passant par la mise en examen d'un ancien animateur de la CAESE, devrait nous appeler à la plus grande des vigilances. Trop souvent, un drame commence de cette nature commence par des alertes ignorées, dissimilées, minimisées, non traitées. Il y a donc urgence à écouter, à sensibiliser, à informer et, surtout, à protéger.

Dans le domaine sportif, des mesures conservatoires peuvent être prises par l'autorité administrative, pour assurer la sécurité des pratiquants (L212-13 du code du sport).

Dans le domaine politique, en revanche, c'est bien souvent aux élus eux-mêmes de réguler les comportements. Dans le plein respect de la présomption d'innocence, et au nom d'un principe de précaution, un élu sujet à des mises en causes dont l'actualité et la gravité sont manifestement incompatibles avec la nature des fonctions exercées, ne saurait, sereinement, poursuivre l'exercice de responsabilités au sein d'un exécutif local, pouvant soulever de légitimes inquiétudes de la part des familles et des associations sportives étampois.

D'engager tout élu faisant l'objet d'une mise en cause sérieuse et étayée, dans les conditions précédemment indiquées, à se placer en retrait de l'activité municipale, le temps de l'enquête et de la procédure.

De redire son attachement au respect des victimes, de leur parole, et de la présomption d'innocence.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, par 16 voix contre, 11 voix pour (MM. HILLAIRE, CHAAFA, LE FOLL, HAMMOU, SARR EL HADJI, SORET, Mmes BINET-DEZERT, MOZZANI, AHRAOUI GAVINET, RONSIN, BA), 1 abstention (M. GAURET) et 7 NPPPV (MM. ALDEGUER, GHENAIM, HENNEBELLE, SAROUNI, Mmes BEAUPERE, DESAUTY, IDRI).

La motion est rejetée.

Gilles BAYART
Maire d'Etampes



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication :1.6. JUIN 2026..... et de sa réception par le représentant de l'Etat.